



Des nouvelles mesures pour votre pouvoir d'achat

La loi dite "Pouvoir d'achat", qui vient tout juste d'être adoptée par les parlementaires, permet la mise en place de plusieurs mesures susceptibles de s'appliquer aux salariés de la Matmut : rachat de jours RTT, prime Macron, débloqué d'une partie de l'épargne salariale, etc...).



Jusqu'au 31 décembre de cette année, les salariés qui bénéficient d'un Plan d'Épargne Entreprise (PEE) et qui y versent leurs primes d'intéressement ou de participation (que ce soit celles perçues en 2021 au titre de 2020, ou au cours des années précédentes) vont pouvoir les récupérer dans la limite d'un plafond de 10.000 € par personne.

Concrètement, d'ici à la fin de l'année, sans formalisme spécifique, tout salarié va pouvoir récupérer tout ou partie de son épargne logée dans son PEE en précisant que sa demande s'inscrit dans le cadre de la loi pouvoir d'achat.

Il lui suffira d'en faire la demande par courrier ou en ligne (via son espace sécurisé) auprès de l'organisme teneur de compte et d'attendre le virement sur son compte bancaire.





Seules limites imposées par le législateur : il ne sera pas possible de récupérer son épargne si celle-ci est logée dans des fonds investis dans des entreprises solidaires.

Même chose si les sommes versées au titre de la participation ou de l'intéressement ont permis l'achat de titres de l'entreprise, sauf si un accord d'entreprise l'autorise.

Il sera possible d'effectuer cette démarche en une ou plusieurs fois d'ici à la fin de l'année, dans la mesure où le total des sommes retirées par anticipation n'excède pas 10.000 € par personne, soit 20 000 € par foyer fiscal si chaque membre du couple est titulaire d'un PEE.

Les sommes ainsi récupérées ne seront pas imposables, et mieux encore, elles ne seront pas non plus grevées des 17,20 % de prélèvements sociaux.



Seul impératif fixé par les parlementaires : ne pas les réinjecter au sein de quelque support d'épargne que ce soit (livret A, contrat d'assurance vie, PEA...).

Enfin, pour que ce déblocage anticipé permette – c'est son but – de financer soit l'achat d'un ou de plusieurs biens, soit la fourniture d'une ou de plusieurs prestations de services, le bénéficiaire devra garder les preuves d'achat ou les factures durant trois ans, durée qui correspond au délai de reprise impartie à l'administration fiscale pour effectuer un contrôle.

Le déblocage anticipé de l'épargne salariale sera automatique. Nous demandons à la Direction de faire le nécessaire afin qu'une communication soit rapidement envoyée à tous les salariés concernés.

Ne perdons toutefois pas de vue que ces mesures d'urgence demeurent cependant très insuffisantes pour couvrir l'inflation galopante, nous demandons à la Direction de prévoir des rendez-vous sociaux dès la rentrée...

Scannez-moi avec votre téléphone !



Unsa-Matmut
tél. 06 09 87 01 97
unsa.matmut@gmail.com
www.unsa-matmut.com

